

10h - La priorité aux personnes handicapées pour l'accès au logement

L'attribution des logements sociaux est réalisée en fonction de la situation des demandeurs.

Certaines personnes sont prioritaires dans le cadre de l'accès à ces logements : c'est le cas notamment des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Pour aller plus loin :

Fiche pratique 2h « Le financement de l'aménagement du logement »

10h - La priorité aux personnes handicapées pour l'accès au logement

En matière de logement, il existe une règle de priorité à l'accès au logement social pour les personnes en situation de handicap.

Pour l'attribution des logements sociaux, il est tenu compte notamment du patrimoine, de la composition du ménage, du niveau de ressources et des conditions de logement actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail et de la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs.

A ce titre, il existe des publics prioritaires pour l'attribution des logements sociaux ; c'est notamment le cas des personnes en situation de handicap ou des familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap.

Par ailleurs, il est prévu que les logements construits ou aménagés en vue de leur occupation par des personnes handicapées sont attribués à celles-ci ou, à défaut de candidat, en priorité à des personnes âgées dont l'état le justifie ou à des ménages hébergeant de telles personnes.

Les personnes souhaitant se prévaloir de cette priorité doivent faire une demande de logement préalable.

Il est conseillé pour faire valoir leur droit, de faire un courrier aux autorités compétentes (mairie, préfecture...) dans lequel la personne handicapée rappelle :

- son statut prioritaire,
- la situation d'urgence dans laquelle elle se trouve,
- leurs obligations légales en matière d'attribution de logement notamment adapté aux personnes handicapées.

Textes de référence :

Article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation

Article R.441-4 du code de la construction et de l'habitation

Pour en savoir plus :

<http://www.anil.org/>